



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2022-866

Objet: NANTES – Rue des Marsauderies – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section RS n°331

Réf. : 3.5. 1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-523 du 12 mai 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée RS n°331 située rue des Marsauderies sur la commune de Nantes en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

Vu l'acte notarié, signé le 19 octobre 2021, relatif à l'acquisition de la dite parcelle,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue un tronçon de l'assiette foncière de la rue des Marsauderies,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public,

Décide

Article 1. Le classement dans le domaine public métropolitain de la parcelle en nature de voirie cadastrée section RS n°331, d'une contenance de 24m², située rue des Marsauderies.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **2 SEP. 2022**
Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

06 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220902-2022_866DEC-AU
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022